

Nîmes, le 26 janvier 2022

## **Pollution de l'air par les particules (PM<sub>10</sub>)**

### **Niveau Alerte**

La concentration en particules (PM<sub>10</sub>) dans l'atmosphère sur le département du Gard a atteint le seuil d'alerte pour le deuxième jour consécutif (50 µg/m<sup>3</sup>) prévu par les procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air (arrêté zonal du 20 juin 2017 et arrêté préfectoral du 30 juillet 2017).

Outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population (en particulier pour les personnes sensibles) et des collectivités territoriales, la Préfète du Gard a décidé la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

<b>Secteurs</b>	<b>Mesures d'urgence dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> Niveau Alerte</b>	<b>Mise en œuvre</b>
Résidentiel	Renforcement des contrôles du respect des arrêtés d'emploi du feu, interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre, suspension des dérogations	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte
Agricole	Renforcement des contrôles du respect des arrêtés d'emploi du feu, interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre, suspension des dérogations	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte
Industriel	Action de maîtrise et de réduction des particules (PM <sub>10</sub> ) des ICPE concernées	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte

#### **Recommandations concernant les déplacements**

Vous êtes invité à limiter vos déplacements en :

- Reportant ceux-ci
- En cas d'impossibilité, en optant pour un mode de transport doux
- En cas d'impossibilité, à utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage
- En cas d'impossibilité, à modérer votre vitesse de 30 km/h sur toutes les voies de circulation, dans la limite de 70 km/h

#### **Recommandations sanitaires pour la population :**

##### **Que doit-on faire ?**

- éviter les activités sportives intensives ;
- limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures...);
- suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires, ne pas hésiter à consulter un médecin.

**Qui est concerné prioritairement ?**

Les recommandations s'appliquent à l'ensemble de la population et, en priorité, aux enfants de moins de 12 ans, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires ou allergiques ou cardiaques.

**Recommandations destinées à certains industriels :**

Réductions des émissions de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux spécifiques les concernant.

**Des informations complémentaires sur l'épisode de pollution en cours ou sur les recommandations sanitaires sont accessibles sur les sites Internet :**

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

[www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

<https://www.atmo-occitanie.org/>

---